

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Commune de



LA CHAUSSÉE-SAINCT-VICTOR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2018/01

Janvier-Février-Mars 2018

SOMMAIRE

① DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 15 Janvier 2018

♦ n° 2018/001 : Marché hebdomadaire du Carroir – tarifs	4
♦ n° 2018/002 : Versement d'un acompte de subvention 2018 à l'ASJ Basket	4
♦ n° 2018/003 : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement	4

Conseil Municipal du 19 Février 2018

♦ n° 2018/004: Adoption du principe de concession de l'eau potable.....	4
♦ n° 2018/005 : Concession de l'eau potable – adoption du principe d'un groupement.....	4
♦ n° 2018/006 : Tarifs du marché du Carroir	5
♦ n° 2018/007 : Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée de Septembre 2018	5
♦ n° 2018/008 : Tarifs garderie – année scolaire 2018-2019.....	5
♦ n° 2018/009 : Tarifs restauration scolaire – année scolaire 2018-2019	6
♦ n° 2018/010 : Rapport sur les orientations budgétaires	6
♦ n° 2018/011 : Dématérialisation de l'ensemble des actes	6
♦ n° 2018/012 : Garantie d'emprunt pour une opération de logements locatifs sociaux- route Clos la Voizelle (8 logements)	6
♦ n° 2018/013 : Garantie d'emprunt pour une opération de logements locatifs sociaux – route nationale (5 logements)	6
♦ n° 2018/014 : Conventions d'utilisation du gymnase par le karaté club	6
♦ n° 2018/015 : Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "les papillons blancs du loir et cher"	7
♦ n° 2018/016 : Convention relative à l'exploitation de la publicité au gymnase	7
♦ n° 2018/017 : Demande de subvention au titre de la dotation départementale d'aménagement durable (D.D.A.D)	7

Conseil Municipal du 26 Mars 2018

♦ n° 2018/018 : Acquisition d'une partie de 3 parcelles le long du chemin rural du Val.....	7
♦ n° 2018/019 : Acquisition d'une parcelle au lieu-dit " Les Marronniers"	7
♦ n° 2018/020 : Modification des statuts d'Agglopolys – prise de la compétence facultative en lien avec la GEMAPI dite "exercice des missions hors GEMAPI" au 1 ^{er} Juin 2018	8
♦ n° 2018/021 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2017	8
♦ n° 2018/022 : Budget commune – compte de gestion 2017.....	8
♦ n° 2018/023 : Budget annexe – compte de gestion 2017	8
♦ n° 2018/024 : Budget annexe lotissement – compte de gestion 2017.....	9
♦ n° 2018/025 : Budget commune – compte administratif 2017	9
♦ n° 2018/026 : Budget annexe eau – compte administratif 2017.....	9
♦ n° 2018/027 : Budget annexe lotissement –compte administratif 2017.....	9
♦ n° 2018/028 : Subventions à verser aux associations.....	9
♦ n° 2018/029 : Vote des 3 taxes	9
♦ n° 2018/030 : Budget commune – résultats 2017	9
♦ n° 2018/031 : Budget annexe eau –résultats 2017	10
♦ n° 2018/032 : Budget annexe lotissement –résultats 2017	10
♦ n° 2018/033 : Budget commune – budget primitif 2018.....	10
♦ n° 2018/034 : Budget annexe eau – budget primitif 2018	10
♦ n° 2018/035 : Budget annexe lotissement – budget primitif 2018	10
♦ n° 2018/036 : Créances éteintes présentées par le Trésorier	10

② DÉCISIONS

Néant

③ ARRÊTÉS

♦ n° 2018/005 : Règlement du Carroir.....	13
♦ n° 2018/009: Réglementation temporaire de stationnement – Rue du Stade.....	17
♦ n° 2018/023 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Pour travaux d'urgences.....	17
♦ n° 2018/024 : Attribution de numéro -1 rue Mickaël Faraday	18
♦ n° 2018/030 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue du coteau.....	18
♦ n° 2018/031 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Pour travaux maintenance éclairage public	19
♦ n° 2018/032 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue de la Poste	19
♦ n° 2018/033 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue du coteau.....	20
♦ n° 2018/035 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue de Montprofond	21
♦ n° 2018/036 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue de la Loire	21
♦ n° 2018/038 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – route Nationale.....	22

① DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018

N° 2018/001 : Marché hebdomadaire du Carroir – tarifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve les tarifs de droit de place du marché,
- Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à modifier par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.



N° 2018/002 : Versement d'un acompte de subvention 2018 à l'ASJ Basket

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement anticipé de cette subvention.



N° 2018/003 : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement, pour l'exercice 2018, des crédits.



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2018

N°2018/004: Adoption du principe de concession de l'eau potable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte le principe d'une concession (ou délégation) du service de l'eau potable par affermage.
- charge la commission d'ouverture des plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- habilite la commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales à :
 - ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
 - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
 - émettre un avis sur les offres des entreprises.
- autorise monsieur le maire ou son représentant :
 - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.



N°2018/005: Concession de l'eau potable –adoption du principe d'un groupement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- choisit la durée de 9 ans en offre de base et 12 ans en prestation alternative pour la future convention de concession,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de groupement entre les communes de La Chaussée Saint Victor et de Saint Denis Sur Loire pour la procédure de concession (ou dsp) de l'eau potable, dont le coordonnateur sera la commune de La Chaussée Saint Victor
- elit :

Monsieur BAUDU président,

Madame RACAULT, messieurs DUMAS, GOUFFAULT, SIMONNIN, MENON membres titulaires de la cop et madame GACHET, messieurs PICHOT, MOREAU et madame CIRET membres suppléants pour représenter la commune dans la cop du groupement,

- autorise le groupement de commande :
- à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales et notamment sur la base des avis de la commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.



N° 2018/006: Tarifs du marché du Carroir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve les tarifs de droit de place du marché,
- Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à modifier par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.



N°2018/007: Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée de septembre 2018

Le conseil municipal par 11 voix contre (mesdames CHARRIER, POISSON, GACHET, ALLOYEAU, HOLTZ, messieurs JOLLET et son pouvoir madame RACAULT, FARINEAU, GARCIA, PICHOT, LECLAIRE), 6 abstentions (messieurs SIROP, GILLARD, HADDAD, DOS SANTOS et mesdames JOANNE et SANTALLIER) et 7 voix pour (messieurs BAUDU, DUMAS, GOUFFAULT et son pouvoir monsieur CHABAULT et mesdames DUPOU, PERINET, BOURREAU).

- Ne valide pas l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018 avec un retour à la semaine de 4 jours (maintien à 4 jours et demi).



N° 2018/008: Tarifs garderie – année scolaire 2018-2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2018-2019



N° 2018/009: Tarifs restauration scolaire – année scolaire 2018-2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018 - 2019.



N° 2018/010: Rapport sur les orientations budgétaires

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le rapport d'orientations budgétaires 2018.



N° 2018/011: Dématérialisation de l'ensemble des actes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'engagement de la Mairie de La Chaussée Saint-Victor dans la continuité de la mise en œuvre de la dématérialisation de tous les actes,
- approuve la convention à passer avec le représentant de l'État et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.



N° 2018/012: Garantie d'emprunt pour une opération de logements locatifs sociaux – Clos de la Voizelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt que l'office public de l'habitat, Terres de Loire Habitat, contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total estimé à 921 250,00 €, selon les conditions exposées,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie communale.



N° 2018/013: Garantie d'emprunt pour une opération de logements locatifs sociaux – route Nationale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt que l'office public de l'habitat, Terres de Loire Habitat, contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total estimé à 670 755,00 €, selon les conditions exposées ,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie communale.



N° 2018/014: Convention d'utilisation du gymnase par le karaté Club

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve cette convention,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.



N° 2018/015: Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve cette convention,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.



N° 2018/016: Convention relative à l'exploitation de la publicité au gymnase

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.



N° 2018/017: Demande de subvention au titre de la dotation départementale d'aménagement durable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'opération décrite.
- sollicite auprès des services du Département de Loir et Cher une subvention au titre de la DDAD.



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018

N° 2018/018: Acquisition d'une partie de 3 parcelles le long du chemin rural du Val

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la bande de terrain d'environ 180 m², le long du chemin du Val, pour une partie des parcelles AD 225, 226 et 227, et la prise en charge financière de tous les frais qui devront être engagés pour la cession,
- autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tous autres documents nécessaires pour réaliser la vente,
- désigne Maître MICHEL, notaire retenu par Agglopolys, pour établir l'acte de vente.



N° 2018/019: Acquisition d'une parcelle au lieu-dit "Les Marronniers"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'acquisition à l'amiable du terrain ci-dessus évoqués au prix de 314,25 €, et la prise en charge financière de tous les frais qui devront être engagés pour l'acquisition,
- autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tous autres documents nécessaires pour réaliser la vente,
- désigne Maître MICHEL pour établir l'acte de vente.



N° 2018/020 : Modification des statuts d'Agglopolys – prise de la compétence facultative en lien avec la GEMAPI dite "exercice des missions hors GEMAPI" au 1^{er} juin 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le transfert à Agglopolys à titre facultatif des missions dites « hors GEMAPI » correspondantes aux items 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et ce à compter du **1^{er} juin 2018**.
- approuve les statuts de la Communauté d'Agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;
- dit que cette délibération municipale sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;
- autorise en conséquence le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.



N° 2018/021: Bilan des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'état des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2017.



N° 2018/022: Budget commune – compte de gestion 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve, au titre de l'exercice 2017, le compte de gestion du budget principal de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable, au titre de l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.



N° 2018/023: Budget annexe eau – compte de gestion 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve, au titre de l'exercice 2017, le compte de gestion du budget annexe de l'Eau de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'Eau de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable, au titre de l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.



N° 2018/024: Budget annexe lotissement – compte de gestion 2017

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve, au titre de l'exercice 2017, le compte de gestion du budget annexe Lotissement La Voizelle de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe Lotissement La Voizelle de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable, au titre de l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.



N° 2018/025: Budget commune – compte administratif 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte administratif 2017 du budget communal.



N° 2018/026: Budget annexe eau- compte administratif 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau.



N° 2018/027: Budget annexe lotissement –compte administratif 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le compte administratif 2017 du budget annexe du lotissement La Voizelle.



N° 2018/028: Subventions à verser aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement des subventions.



N° 2018/029: Vote des 3 taxes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les taux des trois taxes.



N° 2018/030: Budget commune – résultat 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :
affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
 - au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser).....**1 280 000,00 €**
- le solde disponible **13 677,81 €** est affecté comme suit :
 - affectation à l'excédent de fonctionnement reporté.....**13 677,81 €**



N° 2018/031: Budget annexe eau –résultats 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :
affecte le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- affectation à l'excédent d'exploitation reporté**180 252,97 €**



N° 2018/032: Budget annexe lotissement –résultats 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :
affecte le résultat comme suit :

- Déficit de fonctionnement reporté.....**209 490,52 €**



N° 2018/033: Budget commune – budget primitif 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le budget primitif 2018 du budget communal.



N° 2018/034: Budget annexe eau –budget primitif 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le budget primitif 2018 du budget annexe Eau.



N° 2018/035: Budget annexe lotissement –budget primitif 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le budget primitif 2018 du budget annexe Lotissement La Voizelle.



N° 2018/036: Créances éteintes présentées par le Trésorier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- charge Monsieur Le Maire, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour

reconnaître la somme de 84,40 € en tant que produit irrécouvrable, à mandater sur le compte 6542- "Créances éteintes".



② DÉCISIONS

Néant

③ ARRÊTÉS

N° 2018/005: Règlement du Carroir

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21-1, L 2144-3 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu Le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la procédure de mise à disposition de locaux et de matériel dans la salle du Carroir,

Article 1 - DEFINITION DE LA DESTINATION ET DES UTILISATEURS

Article 1.1 - OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation du Carroir, **propriété de la Ville de La Chaussée Saint-Victor**.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du présent règlement et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Article 1.2 - DESTINATION

Le Carroir peut faire l'objet de mises à disposition temporaires à l'usage de réunions, repas, conférences, spectacles, animations et activités diverses dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements. Au moment de la réservation, **l'objet de la manifestation doit être mentionné explicitement**.

Sont interdites, toutes manifestations contraires à la législation française, notamment celles qui font l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ou portant atteinte à la dignité humaine.

Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- du fonctionnement des services,
- du maintien de l'ordre public,
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

Article 1.3 - UTILISATEURS

La mise à disposition du Carroir peut être proposée aux services de la Ville, aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux particuliers et tout autre organisme ou société public ou privé légalement constitué.

Les services de la Ville demeurent prioritaires pour leur utilisation.

L'attributaire temporaire ne pourra en aucun cas sous-louer les salles et les équipements ou les utiliser dans une autre fonction que celle annoncée lors de la réservation.

D'autre part, l'attributaire ne pourra servir de prête-nom pour l'utilisation des salles qu'il a louées.

Dans le cas où ces situations seraient avérées, l'attributaire ne pourrait plus prétendre bénéficier de la location des salles municipales et sa caution serait encaissée.

Article 2 - PRESENTATION DU CARROIR

Article 2.1 - CONFIGURATION

Le Carroir se compose de deux salles indépendantes :

- Un auditorium de 229 places avec une scène de 72 m2 avec 2 loges, un foyer, un espace détente et une régie son et lumière.

- une salle Festive de 431 m2 (dont 100 m2 de piste de danse) avec un local de rangement (300 chaises, 30 tables rondes de 1,80 m de diamètre, 20 tables rectangulaires), une cuisine professionnelle et un bar.

Les deux salles sont desservies par un hall d'accueil d'environ 266 m2 (vestiaire, sanitaires...)

Une entrée véhicule, réservée **exclusivement** aux traiteurs et aux artistes, permet d'accéder à l'entrée de la cuisine et aux loges depuis la Rue de Champlouet.

Le matériel mis à disposition ne doit pas sortir de la salle. En cas de « disparition » ou dégradation de matériel, le coût du remplacement sera déduit de la caution voire re-facturé au locataire si le montant de la caution est dépassé.

Article 2.2 - CUISINE

L'équipement professionnel comprend les éléments suivants :

- Une chambre froide ;
- Un espace de préparation froide ;
- Un espace de préparation chaude ;
- Un espace laverie-plonge

Article 2.3 - EFFECTIFS ADMISSIBLES

- Auditorium : 229 personnes (pas de personnes debout).
- Salle festive : 300 personnes assises pour une conférence et 250 pour un repas.

Il est rigoureusement interdit de dépasser ces effectifs déterminés notamment en fonction des règles de sécurité de l'établissement.

Article 3 - RESERVATION

Article 3.1 - SERVICE COMPETENT

Les réservations sont confiées à Ghislaine ADAM en charge du Carroir. Elle est seule habilitée à enregistrer les demandes de réservations, à les instruire et à proposer les attributions à l' élu délégué.

Article 3.2 - PROCEDURE DE RESERVATION

Madame Ghislaine ADAM peut informer par téléphone les usagers sur la disponibilité de la salle des fêtes et peut le cas échéant réaliser une pré-réservation de salle.

Toutefois, pour être définitive, la demande doit être confirmée dans les 2 semaines suivants la date de pré-réservation, avec l'attestation d'assurance.

La caution et le paiement de la location seront versés lors de l'état des lieux d'entrée.

La demande écrite de réservation doit être réalisée sur le formulaire adéquat disponible au Carroir. Ce formulaire peut également être transmis par courrier électronique.

Toute demande de réservation d'une salle municipale doit mentionner :

- l'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur
- l'intitulé de l'association ou de l'organisme,
- **l'objet de l'activité envisagée,**
- la salle souhaitée,
- les dates et **horaires** d'occupation demandés,
- **le nombre de personnes** attendues au regard de la capacité de l'équipement sollicité,
- une fiche technique détaillée des aménagements et équipements complémentaires susceptibles d'y être installés,

Article 3.3 - OCCUPATIONS RECURRENTES

Les salles municipales peuvent être mises à disposition de façon récurrente pour les associations chausséennes. Cette possibilité est offerte uniquement du lundi au jeudi.

Toute utilisation récurrente fera l'objet d'une convention type approuvée par le conseil municipal. Cette convention pourra également comporter un tarif particulier et dérogatoire aux tarifs indiqués à l'article 4.1-Tarifs.

Article 3.4 - ANNULATION D'ATTRIBUTION

En cas d'annulation, l'attributaire doit en informer par courrier électronique ou postal, le service municipal gestionnaire.

Article 3.5 - ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLES

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé avec un agent municipal sur rendez-vous aux horaires d'ouverture des services.

Les échanges des clés et les consignes d'utilisation seront faits durant ces rendez-vous.

Article 4 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Article 4.1 - TARIFS

Les salles municipales sont attribuées en contrepartie d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal, consultable en Mairie ou sur le site internet.

Article 4.2 - CAUTION

La caution est de 1000 euros pour les particuliers, entreprises et associations **hors commune**.

Article 4.3 - TARIFS PARTICULIERS

– Associations chausséennes

Chaque association ne peut prétendre qu'à **3 utilisations totalement gratuites dans le cadre de manifestations ouvertes au public chaque année le week end** pour l'espace qu'elle souhaite.

L'utilisation gratuite s'entend pour la manifestation même si elle dure les 2 jours d'un week-end.

– Agents municipaux

Les agents municipaux de la ville, et habitant hors de la commune, bénéficient de la même tarification qu'un habitant de la commune de La Chaussée Saint-Victor.

Article 5 - USAGE DES EQUIPEMENTS

Article 5.1 - ACCES/HORAIRES

Les salles sont mises à disposition tous les jours à partir de 8 h.

Afin de réduire, supprimer toute nuisance sonore causée au voisinage de la salle, **toute manifestation doit impérativement prendre fin au plus tard à 2h du matin**. Le bénéficiaire devra fournir à la Mairie les coordonnées (Nom, Prénom, numéro de téléphone) d'un référent qui devra être présent sur place et être joignable par téléphone pendant toute la durée d'utilisation de la salle.

Article 5.2 - CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son entrée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des issues de secours, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation.
- avoir pris connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du niveau sonore.

Il est formellement interdit :

- d'accueillir un nombre de personnes supérieur au seuil autorisé pour chaque salle et pour chaque usage,
- de fumer dans tous les locaux,
- **de vendre de l'alcool sans autorisation,**
- de stocker du matériel dans les salles sans autorisation,
- de s'asseoir ou monter sur les meubles et les tables,
- **de coller, agraffer ou suspendre quoi que ce soit sur les murs, les plafonds et le mobilier,**
- d'introduire des animaux, même tenus en laisse, à l'intérieur des salles, à l'exception des chiens pour non-voyants.
- de détériorer et déplacer les systèmes de sécurité et d'incendie.

La Ville de La Chaussée Saint-Victor ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols subis par le titulaire de la réservation et/ou par le public lors des manifestations organisées.

De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle et/ou du matériel mis à disposition.

L'attributaire s'engage également à utiliser la salle dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier prêtés. Toute dégradation des biens mobiliers ou immobiliers fera l'objet d'une facturation de la remise en état ou du remplacement dont le paiement sera demandé à l'utilisateur ou pris sur la caution.

Toute demande de mise à disposition de matériel devra se faire simultanément à la demande d'attribution de la salle auprès du service Gestion des salles de la Mairie.

La Ville indiquera si ce matériel peut être mis à disposition en tout ou partie. Si l'association prévoit d'utiliser son propre matériel, cette utilisation sera assujettie à une autorisation préalable.

En cas de vente de boissons, une autorisation de débit de boissons temporaire doit être demandée à la Mairie 1 mois à l'avance.

Si l'emprunteur envisage la diffusion d'œuvres musicales, il s'engage alors à se mettre en conformité avec la législation sur les droits d'auteurs et prendre attache auprès de la SACEM pour régler les modalités de cette diffusion.

Article 5.3 - HYGIENE/PROPRETE

L'utilisateur de la salle est tenu de rendre les lieux dans un bon état de propreté (**balayage complet**). **Les poubelles doivent être vidées et leurs contenus stockés dans les grands conteneurs du local poubelle situé en face de la porte des cuisines.** Le tri sélectif, selon les règles applicables à La Chaussée Saint-Victor, devra être respecté. Ainsi **le verre sera évacué et apporté en déchetterie ou dans les points d'apports volontaires.**

Les tables seront débarrassées et lavées soigneusement. Les chaises seront nettoyées et empilées.

La préparation et la distribution d'aliments à consommer doivent respecter la réglementation d'hygiène publique.

Les opérations de remise en ordre, de ménage et de balayage **seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période de mise à disposition de la salle.** Des plans sont affichés à cet effet dans les espaces de rangement.

Il est strictement interdit d'utiliser la laveuse / balayeuse de salle.

Article 5.4 - SECURITE

L'utilisateur s'engage à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (ERP) notamment au titre de la sécurité incendie.

Les issues de secours devront toujours être accessibles (pas de stockages, de tables..., susceptibles d'en gêner l'usage et l'évacuation).

Les plans d'évacuation et d'intervention sont affichés à différents endroits de la salle avec les consignes à respecter. Il est impératif que l'utilisateur prenne connaissance de ces documents.

Article 5.5 - NUISANCES, TRANQUILLITE PUBLIQUE ET ORDRE PUBLIC

Chaque utilisateur veillera à ce que l'environnement immédiat de la salle des fêtes ne soit aucunement perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive ou trop tardive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants et à des stationnements gênants.

L'utilisateur veillera également à ce que les portes restent impérativement fermées de façon à limiter le bruit. Il est également responsable du bruit qui serait causé par d'éventuels attroupements à proximité immédiate de la salle des fêtes.

Un limiteur de son est installé et coupe l'utilisation des prises de courant en cas de dépassement du nombre de décibels autorisés dans la salle.

En fonction de la nature de la manifestation et s'il existe un risque de trouble de l'ordre, Monsieur le Maire pourra imposer la présence d'un service d'ordre.

Article 5.6 - ASSURANCE

L'occupant doit disposer d'une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités notamment, par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

Article 5.7 - RESPONSABILITE

L'utilisateur, organisateur de la manifestation, est chargé de la discipline et est responsable de tout incident pouvant survenir du fait du public participant à la manifestation.

Il est tenu de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des personnes et de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Il devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations constatées.

Il devra informer le service Gestion des salles de la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Dans le cas où la salle serait rendue dans un état de propreté nécessitant l'intervention d'un agent municipal ou d'une entreprise de nettoyage, le coût de cette intervention sera intégralement facturé à l'utilisateur.

Article 6 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de La Chaussée Saint-Victor se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement de salle.



N° 2018/009 : Réglementation temporaire de stationnement – Rue du Stade

Vu la demande formulée le 12 janvier 2018, par Monsieur AUBERT, président de la section ASJ Pétanque, domiciliée place Etienne Régnier 41260 LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR sollicitant la réglementation temporaire du stationnement rue du Stade lors des compétitions organisées par la section durant l'année 2018.

Considérant **la nécessité de réglementer temporairement le stationnement pour maintenir l'accès pour les services de sécurité et de secours**

Article 1^{er} : le stationnement sera temporairement interdit rue du Stade sur la chaussée en dehors des emplacements prévus durant le déroulement des compétitions aux dates indiquées ci-dessous :

le mercredi 28 mars 2018 de 12h00 à 20h00

le dimanche 15 avril 2018 de 12h00 à 22h00

le dimanche 26 août 2018 de 12h00 à 22h00

le samedi 27 octobre 2018 de 12h00 à 22h00

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire et son entretien seront assurés pendant la durée des compétitions par les soins du pétitionnaire.

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière pourra être opérée.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de La Chaussée Saint-Victor.



N° 2018/023 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Pour travaux d'urgences

Vu la demande formulée le 20 février 2018, par la société SAUR située boulevard des Demoiselles 49400 SAUMUR, sollicitant de réglementer de façon permanente (pour l'année 2016) la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de La Chaussée Saint-Victor 41260, afin d'effectuer des travaux de réparation urgents sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Considérant qu'il est important d'assurer la continuité du fonctionnement de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de La Chaussée Saint-Victor

Article 1 : du 22 février 2018 au 31 décembre 2018, la SAUR est autorisée à procéder aux travaux de réparation urgents sur les réseaux d'eau potable, de jour comme de nuit, sur le domaine public de la commune de La Chaussée Saint-Victor. La circulation pourra être interdite, déviée ou alternée en fonction des besoins. La chaussée sera réduite au minimum à chaque fois que possible. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier sauf pour les engins du chantier.

Article 2 : la SAUR informera en amont des travaux, la mairie de La Chaussée Saint Victor sur la nature de la prestation.

Article 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Le barrage sera balisé la nuit par des feux clignotants. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la

justifie. La SAUR sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



N° 2018/024 : Attribution de numéro – 1 rue Mickaël Faraday

Vu la demande présentée par Monsieur JOLLIVET Vincent, Directeur Général de la société Elizabeth Europe, située ZI des Gailletrous, rue Emile Roux à LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR (41260),

Considérant que le bâtiment possède deux entrées, un accès livraisons et un accès visiteurs,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie pour l'accès réservé aux visiteurs.

Article 1^{er} : A compter du 12 juin 2018, les parcelles cadastrées A 960, 1007, 1030 et 1033 porteront le numéro 1 rue Mickaël Faraday.

Article 2 : L'acquisition de la nouvelle plaque sera à la charge de la commune. La plaque sera fournie à l'intéressé par les services techniques de la commune dès l'application du changement de numérotation.

Article 3 : Les frais d'entretien, de réfection du numérotage, sont à la charge du propriétaire, qui doit veiller à ce que le numéro inscrit reste accessible à la vue.



N° 2018/030 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue du Coteau

Vu la demande formulée le 06 2018, par la société SAUR CENTRE VAL DE LOIRE située 301 avenue du Grain d'Or 41350 VINEUIL, sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Coteau.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux de création d'un branchement d'eaux usées, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Article 1 : **du 28 mars 2018 au 18 avril 2018**, la chaussée, face au n°26 rue du Coteau sera réduite à une voie sur l'emprise du chantier.

La circulation sera alternée manuellement par piquets k10 ou par feux tricolores temporaires. Le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit sauf aux engins et véhicules du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



N° 2018/031 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Pour travaux maintenance éclairage public

Vu la demande formulée le 07 mars 2018 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE située 24 rue du Point du Jour, 41350 SAINT GERVAIS LA FORÊT, sollicitant l'interdiction temporaire du stationnement et la régulation de la circulation sur l'ensemble du territoire de la commune de LA CHAUSSEE SAINT VICTOR pour des travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public communal.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Article 1 : du 08 mars 2018 au 31 décembre 2018, lors des **travaux de maintenance** sur l'éclairage public communal, la circulation pourra être déviée, interdite ou alternée manuellement par piquet K10 ou par feux temporaires tricolores en fonction de la nature des travaux. La chaussée sera réduite à une voie sur l'emprise des chantiers. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les besoins de l'entreprise.

L'accès des riverains sera maintenu.

Article 2 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Article 3: L'entreprise assurera en permanence la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

Article 4 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 5: conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



N° 2018/032 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue de la Poste

Vu la demande formulée le 12 février 2018, par La société INEO RESEAUX CENTRE sise 24 rue du Point du Jour 41350 SAINT GERVAIS LA FORÊT sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Poste pour des travaux de création d'un branchement électrique.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux de terrassement pour le remplacement du câble électrique, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Article 1 : du 09 avril 2018 au 04 mai 2018, la chaussée face au n° 52 rue de la Poste sera réduite à une voie. La circulation sera réduite à 30 km/h.

Le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit sauf aux engins de chantier.

La signalisation de chantier englobera le carrefour formé par la rue de la Poste et la rue de la Loire

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



N° 2018/033: Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue du coteau

Vu la demande formulée le 09 mars 2018 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE située 6-8 rue Denis Papin, 37300 JOUE-LES-TOURS sollicitant l'interdiction temporaire du stationnement et la régulation de la circulation rue du Coteau pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage publique.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Article 1 : du 23 avril 2018 au 12 octobre 2018, la circulation rue du Coteau, en fonction des différents tronçons de l'enfouissement des réseaux sera interdite.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux et uniquement autorisé pour les besoins de l'entreprise.

L'accès des riverains sera maintenu en soirée.

L'accès des secours sera maintenu.

Article 2 :

Une déviation à partir de l'avenue des Déportés sera mise en place via la RD2152 et la rue des Bétriers pour rejoindre les rues adjacentes à la rue du Coteau.

Une information sur la présence des travaux sera mise en place sur la RD 952 et rue Topaze.

Une signalisation « rue barrée » sera mise en place à chaque extrémité de la rue du Coteau ainsi qu'aux carrefours formés avec l'avenue des Tilleuls et la rue des Bétriers.

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Article 3: L'entreprise assurera en permanence la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

Article 4 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 5: conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



N° 2018/035 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue Montprofond

Vu les demandes formulées du 22 mars 2018 par l'entreprise ALQUENRY-CRT ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, sollicitant l'interdiction temporaire du stationnement rue de Montprofond (sur le parking commercial), pour des travaux de génie civil sur des fourreaux téléphoniques obstrués, situés sur le trottoir du centre commercial.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire du stationnement.

Article 1 : du 05 avril 2018 au 27 avril 2018, le stationnement rue de Montprofond (sur le parking commercial), sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les besoins des travaux.

Article 2: L'entreprise assurera en permanence les accès aux entreprises ainsi que la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 4: conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



N° 2018/036 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement- Rue de la Loire

Vu la demande formulée le 20 mars 2018, par La société CONSTRUCTEL ENERGIE CLERMONT sise 3 rue de Pérignat 63 800 COURNON D'Auvergne sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Loire pour un branchement gaz.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux de terrassement pour la réalisation du branchement gaz, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Article 1 : du 09 avril 2018 au 27 avril 2018, la chaussée, rue de la Loire sera réduite à une voie sur l'emprise du chantier afin de réaliser un branchement gaz 7 rue de la Loire.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux et uniquement réservé aux véhicules de chantier.

La circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



N° 2018/038 Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Route Nationale

Vu la demande formulée le 26 mars 2018, par la société SAUR CENTRE VAL DE LOIRE située 301 avenue du Grain d'Or 41350 VINEUIL, sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement route Nationale.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux de création de deux branchements d'eau potable, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Article 1 : **du 28 mars 2018 au 30 avril 2018**, la chaussée, face au n°52 route Nationale sera réduite de 01 ml sur l'emprise du chantier à l'exception des jours hors chantier.

Le stationnement sur l'emprise du chantier et sur trottoir sera interdit sauf aux engins et véhicules du chantier.

La repose des bordures se fera à l'identique.

Le cheminement piéton sur l'emprise des travaux sera sécurisé.

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

